



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrière

Question écrite n° 81550

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'évolution du statut de directeur territorial. Dernier grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, le grade de directeur permet à l'agent de rester dans des fonctions plutôt orientées vers la mise en place des programmes. Aujourd'hui, les directeurs territoriaux ont un déroulement de carrière limité et manquant de perspective. En effet, la fin de carrière d'un directeur territorial ne permet que d'accéder à l'échelon 797. Face à cette situation, la plupart des directeurs s'orientent vers le cadre d'emploi d'administrateur car c'est leur seule solution pour améliorer leurs conditions matérielles. Une rénovation du grade de directeur devrait permettre de revaloriser ces carrières. Il semble que la création de deux échelons supplémentaires permettrait de conserver au cadre d'emploi un rôle porté sur l'opérationnel tout en reconnaissant à son juste titre la progression de compétence et de responsabilité liée à l'ancienneté. Bien entendu, le nouveau dispositif n'exclurait pas la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, d'accéder au cadre des administrateurs territoriaux. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81550

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11711